



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/2000/34
18 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSEMENT ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

(Vingt et unième session, 4-13 décembre 2000,
points 5 a) i) et ii) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 2001-2002 et propositions y relatives

Communication de l'International Council of Chemical Associations (ICCA)

L'International Council of Chemical Associations (ICCA) regroupe les principales associations industrielles représentant les fabricants de produits chimiques dans le monde entier. Les membres de l'ICCA sont notamment le Canada, le Mexique, les États-Unis d'Amérique, 16 pays d'Europe, le Japon, le Brésil, l'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Au cours de la présente période biennale, le Sous-Comité a examiné une proposition visant à modifier le classement de deux chlorosilanes particuliers en les faisant passer de la classe 8 à la division 6.1. Bien qu'il n'ait pas adopté cette proposition, le Sous-Comité a accepté deux nouvelles rubriques génériques pour les chlorosilanes, dont le risque primaire correspond à celui de la division 6.1 tandis que le risque subsidiaire correspond à celui de la classe 8.

Les débats au cours de la présente période biennale ont révélé le problème du classement et de la signalisation des risques appropriés pour les matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz corrosifs ou toxiques, tels que les chlorosilanes. La question concerne en fait la manière dont on devrait classer ces matières et signaler leurs risques.

Les industries chimiques au niveau mondial sont conscientes de ce problème et décidées à s'investir pour résoudre la question relative à l'application des critères de classement les plus appropriés.

L'ICCA entend conduire, au sein du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, un débat en profondeur sur cette question au cours de la prochaine période biennale, en reconnaissant toutefois que ces débats peuvent influencer sur ceux qui ont lieu actuellement au sujet de l'harmonisation générale du classement et de l'étiquetage des produits chimiques.

L'ICCA prie donc le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour pour la période biennale 2001-2002, dans la rubrique "Inscription et classement", et de l'intituler "Matières émettant à l'état mouillé des gaz corrosifs et toxiques".
